

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°T003-2025**

**Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,  
61 chemin de la Moinière, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le Code de la Voirie Routière,

*Vu* le Code Pénal,

*Vu* la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

*Vu* le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

*Vu* la demande en date du 06 janvier 2025 de Monsieur AUDREN Jean Luc, pour le stationnement d'un véhicule en face du 61 chemin de la Moinière,

*Vu* l'état des lieux,

Considérant que pendant le déménagement, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : M. AUDREN Jean Luc est autorisé à stationner un véhicule au droit du 61 chemin de la Moinière pour son déménagement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le jeudi 09 février 2025 de 08h30 à 18h30.

**Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.**

ARTICLE 3 : M. AUDREN Jean Luc est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, M. AUDREN Jean Luc, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à M. AUDREN Jean Luc

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 07 janvier 2025

le Maire,  
Arnaud SAVOIE

Affiché le : 08/01/25

